

Le **17 septembre 2024** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 10 septembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, DESHAYES Catherine, GOULET Olivier, LEBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, BOULLOT Jean-Louis, BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LEREBOURS Marie-Astrid, BOUILLON Magali, ASSELIN Grégory, ENÉE Jennifer, JAVALET Aurélie, HOREL-DELVILLE Chantal, HERVIEU Jean-Claude.

Arrivée en cours de séance :

Adeline LEVEZIEL arrivée en cours de séance à la délibération N° D-2024-091

Natacha GIRAULT arrivée en cours de séance à 21h05 à la délibération N° D2024-095,

Absents excusés : Roger ENGUERRAND, LECOEUR Benjamin, LERENARD Jacky, VILLAIN Laetitia,

Absents excusés avec pouvoirs :

Gabriel CATHERINE donnant pouvoir à Catherine DESHAYES

Absents non excusés :

LIENARD Edwige, MARIE Romain,

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17+ 2 en cours de séance

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de voix délibérantes :

Mme Aurélie JAVALET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

D-2024-088 : Approbation du compte rendu du 23 juillet 2024 :

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2024, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité.

D-2024-089 : Terrains constructibles de La Mancellière-Sur-Vire : certificat d'urbanisme :

Le certificat d'urbanisme sur les parcelles constructibles appartenant à la commune cadastrées 50287A394, A395, A526 peut être déposé avec 4 parcelles constructibles selon le plan ci-dessous.

A noter que le plan ci-dessous est dans le périmètre de l'église classée monuments historiques, celui-ci devra donc faire l'objet de validation des architectes des bâtiments de France, ainsi que l'orientation des maisons d'habitation.

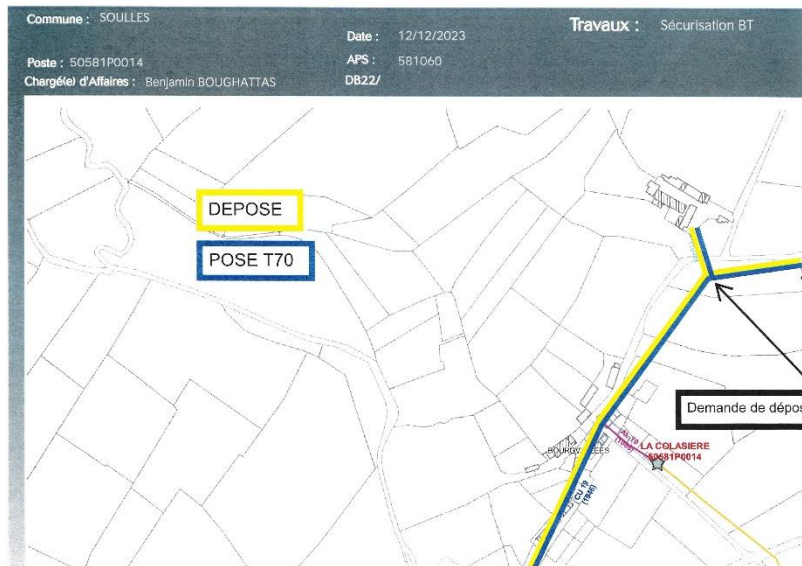


Le conseil municipal est invité à délibérer. Le conseil délibère favorablement à l'unanimité.

M. Le Maire est autorisé à fait la demande de certificat d'urbanisme pour ce projet, et à signer toutes les pièces afférentes pour la réalisation de ce projet.

D-2024-090 Dépose ligne à la Colasière à Soulles à la demande du SDEM50

M. Le Maire fait part, d'une demande du Syndicat départemental d'énergie de la Manche, par courrier du 24 juin 2024, pour la dépose d'une ligne électrique basse tension inusitée, au lieu-dit La Colasière à Soulles.



3





Compte tenu que la ligne n'est plus utilisée, et que les poteaux qui ne serviront plus pourront être retirés, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte la dépose d'une ligne basse tension au lieu-dit La Colasière de Soulles
- atteste avoir pris connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme une extension de réseau à la charge du demandeur.

✓ D-2024-091 : Avancée des Travaux future mairie :

Adeline LEVEZIEL rejoint la séance.

Claude JAVALET fait un point sur l'avancée des travaux de la future mairie.

Une consultation est en cours :

- pour la téléphonie et le standard
- pour installer une alarme anti intrusion dans le bâtiment.

M .Le Maire rencontre le 19 septembre 2024 les agents de La poste pour préparer le déménagement et aménagement de l'agence postale

✓ D-2024-092 : Contrat aggro-commune de Bourgvallées pour la future mairie :

Considérant ce qui suit :

Le contrat Agglo-communes, proposé par Saint-Lô Agglo, a vocation à mieux accompagner les communes dans leur projet de territoire et impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle de leur bassin de vie. Il vise à soutenir et accompagner financièrement les projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale sur la durée de la mandature. Il sera signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes s'adresse à l'ensemble des 61 communes membres de Saint-Lô Agglo. Une enveloppe budgétaire est définie sur la mandature à hauteur de 50 € par habitant. Le contrat Agglo-communes doit répondre au projet de mandature et s'inscrire dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articulera autour de 3 enjeux forts pour le développement de la commune.

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
2. Préserver et valoriser le cadre de vie
3. S'inscrire dans une démarche de développement durable

Les modalités du contrat

La mise en place d'une contractualisation nécessite la rédaction d'un règlement qui permet la définition des modalités d'intervention de Saint-Lô Agglo en faveur des communes.

L'enveloppe financière dédiée est calculée en fonction du nombre d'habitants des communes.

- Pour les communes de moins de 200 habitants : une bonification à hauteur de 10 000€ pourra être proposée. L'obtention de ce montant est conditionnée aux modalités décrites au sein de ce règlement.
- Pour les communes de plus de 200 habitants : l'enveloppe financière est calculée sur la base de 50€ par habitant (base population DGF au moment de la contractualisation).

Le nombre d'opérations inscrites sera limité à 3 projets par contrat.

La subvention devra impérativement :

- Être définie dans le cadre de l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le contrat,
- Respecter la limite des 80% HT du montant prévisionnel de la dépense éligible, toutes subventions confondues.

La commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours de l'Agglo.

Pour les communes de plus de 500 habitants, le taux d'intervention n'excèdera pas 40% du montant global de l'opération HT.

Chaque opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet pour instruction par les services de Saint-Lô Agglo. Le montant de la subvention sera validé en bureau communautaire. Seules les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale seront accompagnées financièrement.

Les opérations ne devront pas avoir connu un commencement d'exécution avant la validation du contrat. Une demande anticipée des travaux pourra être sollicitée à compter du début des négociations avec les services de Saint-Lô Agglo. Les projets débutés en amont de ces négociations ne seront pas retenus.

L'ensemble des modalités de la contractualisation est présenté dans le règlement joint au contrat.

Les communes qui souhaitent contractualiser avec Saint-Lô Agglo doivent prendre une délibération présentant le dispositif et approuvant la candidature de la commune.

Le contrat Agglo-Communes de BOURGVALLÉES

En 2024, année de validation du contrat, la commune de BOURGVALLÉES compte **3451 habitants**. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à **172 550 €**.

Un seul projet communal est inscrit au sein du contrat Agglo-Communes :

- **réalisation d'une Maison de Pôle des services réunissant Mairie-Agence Postale et Maison de services communale** – Réalisation 2023-2024-2025 - Montant de l'opération : 1 419 015 € - Subvention Saint-Lô Agglo : 172 550 €, soit 12%.

Cette opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'Agglomération au stade de la consultation des entreprises (appels d'offres, demande de devis). Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

Le conseil municipal est appelé à délibérer à la majorité sur :

- l'approbation du règlement du contrat Agglo-communes de Saint-Lô Agglo
- l'approbation du projet de candidature de BOURGVALLÉES
- l'approbation du contrat et de la maquette financière
- l'autorisation donnée à monsieur le Maire pour signer le contrat Agglo-commune de BOURGVALLÉES

Le conseil communautaire de l'agglo Saint-Loise délibérera le 23 septembre 2024.

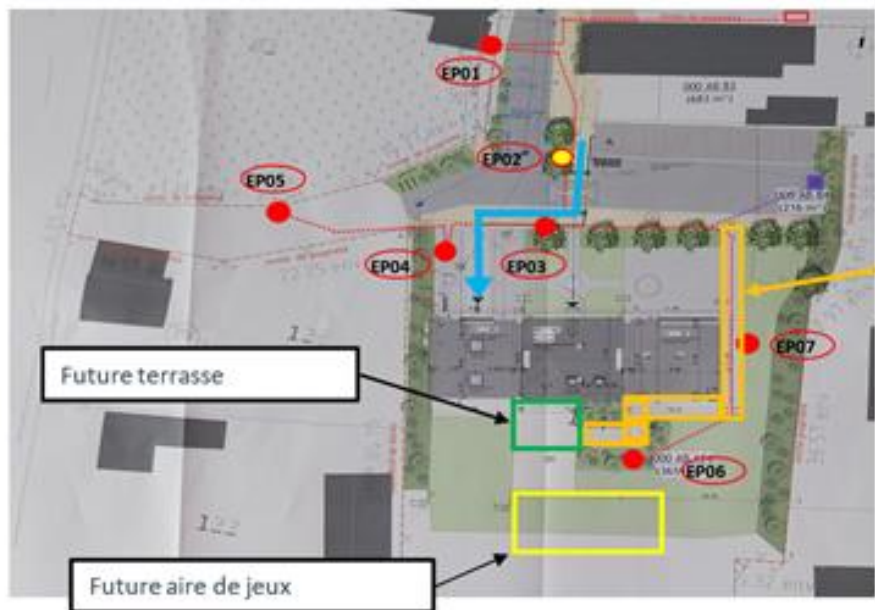
La signature est prévue le 7 octobre 2024 à 14h30

6

✓ D-2024-093 : Parking Eclairage Public parking futur mairie

M. Le Maire présente le dossier proposé par le SDEM 50 pour la réalisation de l'éclairage public du parking de la future mairie :

Le conseil municipal est invité à se positionner et à valider le plan de financement présenté ci-après. Au regard du plan présenté ci-après, Le conseil municipal souhaite que le candélabre EP03 soit décalé vers la droite, pour être en décalage avec le EP02.



Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité, et valide le plan de financement présenté ci-après.

Commune de : **BOURGVALLEES**

Désignation : Parking mairie-maison-de-pôles de service

APS n° : **546069**

	Montant définitif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Rénovation éclairage public			
Fourniture et pose de 7 candélabres et un mât aiguille équipé de 3 spots et 190 mètres de câble, Reste à charge de la commune de 70%	26 600,00 €	7 980,00 €	18 620,00 €
OPTION pour candélabre supplémentaire EP08 Reste à charge de la commune de 70%	1 500,00 €	450,00 €	1 050,00 €

Total définitif des travaux SANS OPTION	Montant définitif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
<i>Total définitif des travaux éclairage public du présent chapitre avec détail prévisionnel du financement SDEM50 et de la participation de votre collectivité</i>	26 600,00 €	7 980,00 €	18 620,00 €

Total définitif des travaux AVEC OPTION	Montant définitif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
<i>Total définitif des travaux éclairage public du présent chapitre avec détail prévisionnel du financement SDEM50 et de la participation de votre collectivité</i>	28 100,00 €	8 430,00 €	19 670,00 €

✓ **D-2024-094 : motif d'annulation réservation Salle de Gourfaleur :**

M. Le Maire fait part d'une demande de remboursement de Mme Florence LETEMPLIER qui n'a pu louer la salle du 17-18 août 2024 car le parking était occupé par les gens du voyage. Le conseil municipal est invité à délibérer afin que le service administratif puisse rembourser en cas d'annulation de la location de la salle de Gourfaleur pour ce cas précis d'occupation par les gens du voyage à proximité, et ce quelque soit le locataire.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

✓ **D-2024-095 : Admission en non-valeur proposé par le S.G.C Saint-Lô**

Natacha GIRAULT rejoint la séance à 21h05.

Le conseil municipal est invité à se positionner pour admettre en non-valeur pour 18.38 € pour trois tiers différents, pour de la facturation cantine -garderie, pour des montants inférieurs au seuil de poursuite.

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	68,38 €	18,38 €
6542	0,00 €	
Total	68,38 €	18,38 €

Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (1 contre)

8

✓ *D-2024-096 : rendu location locataire sortant logement 10 route de Val de Vire*

Le logement situé au 10 route de Val de Vire à la Mancellière sur vire a été libéré par Mme Pontais le 19 août 2024. Au regard de l'état des lieux, la caution versée par Mme Nadine PONTAIS en juillet 2022 à l'entrée dans les lieux peut être intégralement rendue (référence titre 977 bord 67 du 07/07/2022) pour un montant de 364.87 €.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

✓ *D-2024-097 : location logement n° 10 route de val de Vire*

Le logement situé au 10 route de Val de Vire à la Mancellière sur vire a été libéré par Mme Pontais le 19 août 2024. Il s'agit d'un logement F3 d'environ 56 m2.

La commission logement s'est réunie pour étudier les 5 dossiers candidats pour le logement. Ont été retenus parmi les cinq, deux dossiers.

Pour le candidat retenu le loyer sera de 377.62 € ttc mensuel et 20.70 € ttc par an pour la Vidange de la fosse toutes eaux usées. Un mois de caution sera demandé au locataire retenu.

Le loyer sera révisé le 1er janvier de chaque année selon la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

L'indice retenu pour référence est celui du 3^{ème} trimestre 2023 de 141.03.

Le conseil municipal est invité à se positionner pour choisir un des deux dossiers selon les critères objectifs suivants :

Comparatif deux dossiers retenus :

	Dossier N°1	Dossier N°2
Situation familiale	Célibataire sans enfant	Célibataire sans enfant
Revenus présentés déclaration impôts revenus 2023 annuels	Supérieur à 19 000 €	Supérieur à 30 000 €
Lieu d'habitation actuel	St Amand-Torigny les villes	Bourgvallées
Lieu de travail	Saint-Lô	Saint-Lô
Profession	CDI Salarié sur Saint-Lô	Profession libérale sur St Lo
Arguments présenté par le candidat	Souhaite se rapprocher de son travail-vente du bien actuel par le propriétaire	Souhaite louer quelques années avant acquisition
Visite du logement	oui	oui
Préavis du logement actuel	3 mois	Néant

A la question, retenez-vous selon les critères précités le dossier n° 2 ou le dossier N°1 ? Le conseil municipal vote à mains levées. Le résultat du vote est le suivant :

Dossier N°1 : 8 pour

Dossier N°2 : 10 pour

2 abstentions

Le conseil municipal autorise donc à la majorité la signature du bail du locataire du dossier N° 2 et autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes. Le logement situé n°10 route du val de Vire à La Mancellière-Sur-Vire, sera donc loué à Pierre GOULET né le 10/04/1989 et ce dès le 20 septembre 2024 pour un loyer mensuel de 377.62 €.

✓ *D-2024-098 : accès supplémentaire sur la RD 28 qui implique limitation de vitesse demandée par le département.*

M. Le Maire rappelle que le 25 juin 2024 par délibération D-202-076-M1, le conseil municipal a approuvé l'achat de limites de propriété afin de permettre l'aménagement d'une chemin piétonnier au Vert Buisson en agglomération.

Le service routier du Département de la Manche, est venu sur site le 25 juillet 2024, et conditionne l'acceptation de l'accès directement à la route départementale RD 28 de la parcelle cadastrée 50287B874 appartenant à M. et Mme COMMEUREUC, à la limitation de vitesse à 50 km /h. le conseil municipal est invité à se positionner sur la limitation de vitesse. Le conseil délibère favorablement à la majorité (0 contre, 7 abstentions)

La communication du changement de limitation de vitesse devra alerter les administrés : article presse, panneau 50,

Le bateau pour permettre l'accès à l'habitation sera à la charge du propriétaire de la parcelle B824.



NOUVELLE
ENTRÉE PREVUE
POUR PERMETTRE
ACCES SUR
PARCELLE
50287B874

Panneau entrée
agglomération

Questions diverses

- ✓ Un nouvel agent du service administratif, en la personne de Deborah PARIS vent de prendre ses fonctions, dans un premier temps pour un an, afin d'assurer l'accueil (sur 2 jours et demi à 18h15 min hebdomadaire) de la mairie siège de Bourgvallées à Saint-Samson-de-Bonfossé.
- ✓ Aurélien BAZIN fait parti de l'effectif du service technique depuis le 1^{er} septembre 2024 pour entretenir les espaces verts.
- ✓ Transport mercredi après-midi pour ALSH et sport : M. Le Maire informe que l'aggllo Saint-Loise propose le transport du mercredi après-midi sur l'ancien canton de Canisy pour permettre aux enfants de se rendre aux centres de loisirs ou aux entraînements de football. Lors d'une réunion le 29 avril 2024, à la mairie de Canisy il a été convenu que chaque commune devrait verser un montant par habitant pour rembourser intégralement le coût supporté par l'Agglo (coût pour 41 enfants transportés 8300 € cout estimé pour Bourgvallées 3579 € - 17 enfants inscrits de Bourgvallées en 2023-2024) Ce transport est entièrement gratuit pour les parents. Cout par habitant environ 1.06 €. Olivier GOULET précise que **les séniors** peuvent également prendre ce transport.

✓

- ✓ Rétrocession équipements sportifs réunion prévue à la mairie de Canisy le 25 septembre à 18h30
- ✓ Mme Catherine DESHAYES a démissionné de ses fonctions de maire-adjoint aux affaires scolaires, pour raisons professionnelles, sa démission est effective au 16/09/2024 car accepté par le préfet.
Mme Deshayes reste conseillère municipale
- ✓ Le FPIC reversé à Bourgvallées passe de 43 905 € en 2023 à 42 447 € en 2024 (40%) L'agglomération perçoit 2 093 436 € en 2024 au lieu de 2 165 361 € en 2023 (répartition 60 % agglomération, 40 % communes)
- ✓ Les prochaines réunions de conseil municipal sont prévues le 01/10/2024 à 20h30 et le 5/11/2024
- ✓ La séance est levée à 22h

JAVALET	Claude		LERENARD	Jacky	absent
LECLER	Fabienne		BOUILLON	Magali	
CATHERINE	Gabriel	Absent donnant pouvoir à Catherine DESHAYES	ASSELIN	Grégory	
DESHAYES	Catherine		GIRAULT	Natacha	Arrivée en cours de séance
GOULET	Olivier		MARIE	Romain	absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	Absente
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie-Astrid	
ENGUERRAND	Roger	absent	LEVEZIEL	Adeline	Arrivée en cours de séance
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	
LIENARD	Edwige	absente	LECOEUR	Benjamin	absent
BRIARD	Marlène		JAVALET	Aurélie	
GAUTIER	Christelle		HOREL-DELVILLE	Chantal	
COULLERAY	Didier		HERVIEU	Jean-Claude	